

REPONSES DES CONCLUSIONS DES REPLIQUES DE CHRISTIAN CAMANDONE (*batter de 5DAW*)
POINT PAR POINT PAR NACER AMAMRA

FAITS ET PROCEDURE

Le groupe « FIVE DAYS A WEEK » existe depuis 1986. cf vidéo du festival de Rives de Giers en 1988 sur M6 (une chaîne de télévision nationale).



De l'année 1995 (début des enregistrements en studio du double album "le défi de la vie") et au moins jusqu'en avril 1998, date d'enregistrement d'un concert enregistré à la salle « Charlie CHAPLIN », la présence de M.CAMANDONE ne fait aucun doute.



Comme le prouve les vidéos tournées après avril 1998, cette formation musicale a continué de se produire à travers toute la France jusqu'en juillet 1999. Le concert du « Transbordeur » à Lyon, prévu le 24 septembre de cette même année ayant été malheureusement annulé pour les raisons justifiant le procès qui se tient aujourd'hui.

Même s'il s'évertue à faire croire à un passage éclair au sein d'une formation musicale « éphémère », M. CAMANDONE a fait partie du groupe national de musiciens professionnels « FIVE DAYS A WEEK » pendant environ trois ans.

Trois ans dans un groupe ce n'est pas rien, surtout lorsque l'on partage, travaille sur des musiques et des textes qui se veulent originaux et directement liés à la vie de M. AMAMRA, le compositeur du groupe qui est évidemment reconnaissant encore aujourd'hui envers toutes les personnes qui ont participé à constituer son répertoire de chansons illustrant des passages de son existence.

. Christian CAMANDONE se dit surpris et choqué d'avoir été mis en cause par l'assignation à comparaître du 30 septembre 2014 mais également en apprenant qu'il avait auparavant été assigné en 2013 en référé à une fausse adresse.

Pourtant il savait que M. AMAMRA cherchait à le rencontrer (depuis 2012, début de la procédure contre M.HALLYDAY) afin de discuter de ce qui avait pu se passer et d'envisager une hypothèse qui aurait pu justifier de la présence du nom de son ami Gilles PELLEGRINI sur les documents officiels de la SACEM dans le titre « Tu ne m'as pas laissé le temps » sans que l'ancien batteur du groupe « FIVE DAYS A WEEK » n'en soit responsable volontairement.

Mais lorsque M. AMAMRA voulut reprendre contact avec son ancien batteur, la réaction de celui-ci fut pour le moins surprenante :

- Son adresse postale demeurait introuvable, aucun référencement téléphonique dans l'annuaire.
- Il a fait dire à tout son entourage et à ses amis musiciens qu'il avait quitté le pays.
- Plus aucune personne ne le voyait plus depuis des mois et comme il avait envisagé de partir au Canada, c'était sans doute ce qu'il avait fait.
- Toutes traces de sa vie sociale avaient été soigneusement effacées sur internet, y compris sur le facebook de ses trois filles où il n'y paraissait pas non plus.

C'est à ce moment là que M. AMAMRA a commencé à soupçonner quelque chose.

Il est logique de penser que M. CAMANDONE se cachait et pour des raisons qui lui sont propres, qu'il craignait peut être une réaction violente sur sa personne en représailles de ce qu'il avait commis comme méfaits envers le demandeur.

Dans un premier temps M. AMAMRA avait simplement pensé que Christian CAMANDONE avait fait écouter le double album « Le défi d'la vie » à M.PELLEGRINI pour faire la promotion du groupe « FIVE DAYS A WEEK » mais au lieu de cela, M. PELLEGRINI en homme avisé et persuadé de la bonne affaire dont il pouvait indubitablement tirer profit, avait très certainement proposé à " ses relations privilégiées de Paris" de contrefaire les œuvres de M. AMAMRA à l'insu de M. CAMANDONE.

Après plusieurs mois de recherche, M. Daniel CASHERA, ami intime du parrain de M. CAMANDONE, a transmis à M.AMAMRA les coordonnées téléphonique du portable de M. CAMANDONE.

Mais M. AMAMRA n'a jamais appelé M. CAMANDONE craignant qu'une rencontre pour « explication » ne se transforme en piège et ne fasse capoter toute la procédure auprès du tribunal que le demandeur avait péniblement commencé.

DISCUSSION

I – SUR L'IRRECEVABILITE DE L'ACTION DE NACER AMAMRA

RAPPEL DES FAITS

En avril 1998, quelques temps avant la séparation avec le groupe, M. CAMANDONE avait subitement changé d'attitude en prétextant des ennuis financiers, ce qui créait des tensions au sein de son couple disait-il. Aussi avait-il exigé que ses prochaines prestations seraient dorénavant rémunérées, notamment la prochaine scène à la salle Charlie CHAPLIN que nous préparions .

Il écoutait les répétitions avec le groupe « FIVE DAYS A WEEK » pour aller disait-il, faire «des batteries pour des COVERS » chez un ami Gilles PELLEGRINI qui possédait un studio d'enregistrement " La Mélusine" dans la ville de Grenoble (à 3/4 d'heure de Lyon) dont la spécialité est de reproduire presque à l'identique les succès commerciaux du moment.

M. CAMANDONE (encore selon ses propres dire) était un ami de longue date de M. PELLEGRINI, qui lui même est encore l'acolyte de Johnny HALLYDAY aujourd'hui.

M. CAMANDONE a révélé à M. AMAMRA qu'il avait fait écouter tout l'album studio de « FIVE DAYS A WEEK » et que M. PELLEGRINI était prêt à « retravailler » celui-ci, surtout le morceau « Tu nous laisses » qui leur semblait effectivement pour tous les deux un « tube en puissance ».

M. CAMANDONE avait à plusieurs reprises (en présence du manager du groupe Cyril BAIYO, voir son attestation), proposé de rencontrer son ami Gilles PELLEGRINI avec Nacer AMAMRA pour "remodeler" son morceau "Tu nous laisses" mais l'artiste avait toujours refusé craignant de s'éloigner de ses objectifs et dissoudre son énergie dans plusieurs projets à la fois.

Face à la détermination (peut-être trop naïve) de M. AMAMRA de vouloir continuer et réussir seul son parcours artistique, « certainement en service commandé pour Gilles PELLEGRINI », contrairement à sa manière de travailler uniquement sur partition, M. CAMANDONE a soudainement pris grand-soin de faire systématiquement des enregistrements des répétitions du groupe « FIVE DAYS A WEEK », ce qui confirme aujourd'hui une notion de préméditation de contrefaçons à venir.

Préméditation corroborée par plusieurs morceaux contrefaits par le groupe MODJO en 2000, directement tirés des enregistrements du concert de « FIVE DAYS A WEEK » du 11 avril 1998, dont seuls quelques personnes pouvaient avoir accès à cette époque puisque le CD n'avait jamais été commercialisé avant l'année 1999.

Précisions : l'enregistrement a été effectué par Jean-Louis BERTHET, le beau frère de M. CAMANDONE d'où la légitimité de remettre au batteur de « FIVE DAYS A WEEK » une copie avant que l'album « live » ne soit remastérisé en studio et commercialisé officiellement sous forme de CD.

M. CAMANDONE était extrêmement nerveux pendant l'enregistrement des répétitions et installait un climat délétère de part son attitude qui laissait penser qu'il était vraiment à fleur de peau en donnant aussi comme raison une rythmique approximative de la basse (exécutée par le jeune Mohamed ENNAILI) incompatible selon lui avec son jeu de batterie irréfutable.

Pour éviter d'interminables et d'inutiles discussions à ce sujet mais sentant également la confiance envers M. CAMANDONE s'étioler, Monsieur AMAMRA a décidé de doubler les parties batteries par des « boucles » (loops ou samples de batterie) orientées musicalement « Dance-House » sur un fond de musique et de chant de style funk.

« Un samples de batterie est un échantillon ou un son de batterie du commerce réutilisé dans une nouvelle composition musicale, souvent joué en boucle. L'extrait original peut être une note, un motif musical ou sonore quelconque. Il peut être original ou réutilisé en dehors de son contexte d'origine ... »

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Sample>

En d'autres termes, M. AMAMRA a demandé instamment à Christian CAMANDONE de jouer (doubler) « les boucles » qu'il faisait démarrer à sa guise sur scène (afin de contrôler le départ de chaque morceau) avec une pédale prévue à cette effet.

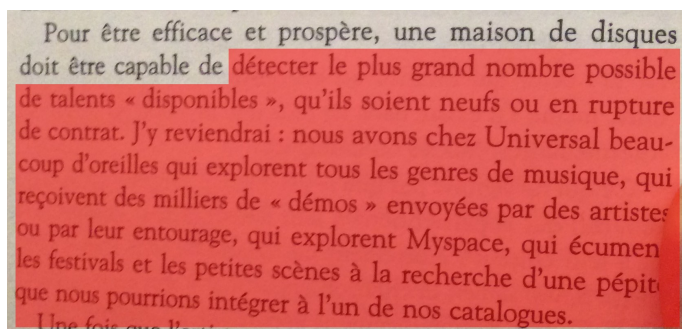
L'ensemble musical combiné a produit un mariage (batter/machine) peu fréquent à l'époque, voir très rare sur le plan rythmique et a apporté une couleur très originale et plutôt moderne aux compositions de Nacer AMAMRA pour ses titres joués en concert, tous contrefaits en studio par le groupe international MODJO produit par UNIVERSAL MUSIC.

II – SUR LA MISE EN CAUSE INJUSTIFIÉE ET NON FONDÉE DE M. Christian CAMANDONE

L'élément déclencheur de toute cette histoire, de toutes les contrefaçons, celui qui a alerté « les oreilles » d'UNIVERSAL MUSIC, l'apporteur d'affaire sur la région lyonnaise n'est autre que M. Christian CAMANDONE, **ce qui établit l'existence de son intervention auprès de M. PELLEGRINI relative à l'œuvre musicale de Nacer AMAMRA et particulièrement à la chanson « 87 ».**

De son propre aveux M. CAMANDONE a fait écrire par son avocat :

« en quoi serait-ce fautif et condamnable ? En quoi une simple suggestion (pour aider Nacer AMAMRA qui avait peine à retenir l'attention d'une maison de disques) serait – elle blâmable ? »



Pour être efficace et prospère, une maison de disques doit être capable de détecter le plus grand nombre possible de talents « disponibles », qu'ils soient neufs ou en rupture de contrat. J'y reviendrai : nous avons chez Universal beaucoup d'oreilles qui explorent tous les genres de musique, qui reçoivent des milliers de « démos » envoyées par des artistes ou par leur entourage, qui explorent Myspace, qui écument les festivals et les petites scènes à la recherche d'une pépite que nous pourrions intégrer à l'un de nos catalogues.

Pourquoi Christian CAMANDONE ne porte-il point Nacer AMAMRA en grande estime ?

M. AMAMRA a toujours sélectionné les musiciens qui l'accompagnaient sur scène, avant tout en raison de la nature humaine de chacun, en plus de leurs indéniables compétences musicales.

Même si M. CAMANDONE dit ne pas porter M. AMAMRA en grande estime, M. AMAMRA quand à lui ne partage pas à son encontre ce sentiment et relativise certaines déclarations faites par le biais de son avocat.

Après avril 1999, en qualité de membre fondateur et responsable d'un groupe de musique formé par des professionnels, **Nacer AMAMRA avait dû annoncer à M. CAMANDONE avec regret, la délicate décision prise en concertation avec les autres musiciens composant la formation aux moments des faits, de remercier M. CAMANDONE.**

De là, sans doute est née une vexation intense ressentie par le batteur éconduit qui l'a poussé vraisemblablement à vouloir se venger de manière aveugle, sans évaluer les conséquences extrêmement grave de ses actes. M. AMAMRA constate avec une sincère peine et une certaine stupéfaction que la colère et la jalousie de M. CAMANDONE envers lui reste toujours aussi vive encore aujourd'hui.

M. AMAMRA gardait jusqu'à la lecture des répliques du conseil de M. CAMANDONE le souvenir d'un compagnon de route qui aurait pu « s'égarer », peut-être même par naïveté, mais conscient aussi de certains aspects de la nature humaine très négatifs pouvant exister même chez certaines personnes que M. AMAMRA pouvait considérer comme des amis, à présent **le demandeur est persuadé de la culpabilité volontaire de M. CAMANDONE dans cette affaire.**

Les éléments corroborant cette déduction sont :

- Le fait d'avoir, de part sa position privilégiée en tant que batteur au sein du groupe « FIVE DAYS A WEEK » fait de l'espionnage industriel en enregistrant les dernières répétitions du groupe alors que ce méticuleux musicien ne jouait que sur partition, cela s'apparente à une préparation de contrefaçons en service commandé.
- Le fait d'avoir été l'élément déclencheur de toute cette histoire.
- Celui qui a alerté « les oreilles » de la maison de disques UNIVERSAL MUSIC, aidé l'apporteur d'affaires sur la région lyonnaise M. PELLEGRINI.
- Celui qui a facilité toutes les contrefaçons aux profits des maison de disques.
- Le fait d'avoir proposé à M. AMAMRA en présence de son manager et des autres membres du groupe « FIVE DAYS A WEEK », à plusieurs reprises avec insistance, de travailler avec M. Gilles PELLEGRINI.

- Le fait que l'on retrouve M. PELLEGRINI sur les droits de SACEM concernant la chanson litigieuse mais aussi sur les droits de SACEM de toutes les contrefaçons des autres artistes concernés.
- Le fait d'avoir confirmé sa vengeance avec une animosité féroce, une haine et une jalousie non-dissimulée envers M. AMAMRA, exprimée à travers le témoignage recueilli de l'interview de Madame RAMOS même après plusieurs années des faits.
- Le fait que M. CAMANDONE ait tout mis en œuvre pour se cacher, « disparaître de la circulation » et dissimuler son adresse postale pour se soustraire à une convocation judiciaire ou du moins être assigné de manière non-conventionnelle à l'instar de M. HALLYDAY, FLORENCE et leurs acolytes afin d'échapper ou de retarder une sanction...

Monsieur Christian CAMANDONE représenté par Maître Olivier GARDETTE Avocat au Barreau de LYON Toque n° 299 ne craint pas d'écrire, je cite : « *Cela ne prouve pas qu'il entretenait des « contacts étroits » ou des liens d'amitié avec Gilles PELLEGRINI, et encore moins qu'il lui aurait remis la chanson prétendument copiée !!! Il incombe à Nacer AMAMRA de rapporter la preuve des faits nécessaires au succès de ses prétentions.* »

Monsieur Christian CAMANDONE et Monsieur Gilles PELLEGRINI ne sont pas amis soi-disant d'après M. CAMANDONE mais partage le même avocat ...

EXTRAIT — 1^{ER} DÉCEMBRE 2014
**CONCLUSIONS EN RÉPLIQUES
 DE WARNER CHAPPELL MUSIC**

4. Monsieur Christian CAMANDONE
 domicilié chez Monsieur Gilles PELLEGRINI,
 domicilié Studios Melusine, « *Le Rivoire de la Dame* » - 38360 Sassenage

Ayant pour Avocat :

Maître Olivier GARDETTE
 Toque : 299

ENTRE-TEMPS, UNE MÉSENTENTE A DU SE GLISSER ENTRE
 LES DEUX COMPÈRES, CE QUI A FORCÉ M. CAMANDONE
 À SOLLICITER L'AIDE D'UN AUTRE AVOCAT ?

EXTRAIT — 13 AVRIL 2015
**CONCLUSIONS EN RÉPLIQUES
 D'UNIVERSAL MUSIC**

6^e Monsieur Gilles PELLGRINI
Défendeur
 Me Pierre-Laurent MATAGRIN, Avocat, (barreau de LYON), Toque 1650

7^e Monsieur Christian CAMANDONE
Défendeur
 Me Olivier GARDETTE, Avocat, (barreau de LYON), Toque 299